



Bruxelles, le 21.11.2018
COM(2018) 807 final

ANNEXES 1 to 4

ANNEXE

de la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL ET À LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**

Projets de plans budgétaires 2019: évaluation globale

ANNEXE I: Évaluation par pays des projets de plans budgétaires

États membres relevant du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance

Plans conformes aux obligations de l'État membre

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Allemagne** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2019. La situation budgétaire favorable de l'Allemagne lui donne la possibilité de procéder à des dépenses supplémentaires pour imprimer aux investissements publics et privés une tendance à la hausse durable, notamment dans les secteurs de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation à tous les niveaux de pouvoir, en particulier aux échelons régional et municipal, ainsi que l'a recommandé le Conseil dans le cadre du Semestre européen. La Commission est aussi d'avis que l'Allemagne a accompli des progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite les autorités à poursuivre leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Irlande** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2019. La Commission est aussi d'avis que l'Irlande a accompli des progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite les autorités à poursuivre leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Grèce** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Grèce est considérée comme respectant l'objectif d'un excédent primaire de 3,5 % du PIB qui fait l'objet d'un suivi au titre du cadre de surveillance renforcée. La Commission invite par conséquent les autorités à exécuter le budget 2019.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de **Chypre** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2019. La Commission est aussi d'avis que Chypre n'a pas accompli de progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer la mise en œuvre de ces recommandations. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Lituanie** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les

autorités à exécuter le budget 2019. La Commission est aussi d'avis que la Lituanie a accompli des progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite les autorités à poursuivre leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Dans l'ensemble, tout en reconnaissant que ces projections partent de l'hypothèse de politiques inchangées, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire du **Luxembourg** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission est aussi d'avis que le Luxembourg a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel de la recommandation budgétaire figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à en accélérer la mise en œuvre. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit adopter en mai 2019.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de **Malte** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2019. La Commission est aussi d'avis que Malte n'a pas accompli de progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer la mise en œuvre de ces recommandations. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire des **Pays-Bas** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2019. La Commission est aussi d'avis que les Pays-Bas ont accompli des progrès substantiels en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite les autorités à achever la mise en œuvre. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Autriche** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Cette évaluation est cependant fonction des projections actuelles selon lesquelles l'Autriche respectera son OMT, compte tenu de l'écart autorisé lié à des circonstances inhabituelles. Si ces projections ne sont pas confirmées dans les évaluations futures, l'évaluation globale de la conformité devra tenir compte de l'ampleur de l'écart par rapport à l'exigence fixée par le Conseil. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2019. La Commission est aussi d'avis que l'Autriche a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à poursuivre leurs efforts.

Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Finlande** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Cette évaluation est cependant fonction des projections actuelles selon lesquelles la Finlande respectera son OMT, compte tenu des écarts autorisés liés à des circonstances inhabituelles et à la mise en œuvre de réformes structurelles. Si ces projections ne sont pas confirmées dans les évaluations futures, l'évaluation globale de la conformité devra tenir compte de l'ampleur de l'écart par rapport à l'exigence fixée par le Conseil. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2019. La Commission est aussi d'avis que la Finlande a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen 2018 et invite les autorités à poursuivre leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Plans globalement conformes aux obligations de l'État membre

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Estonie** est globalement conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Cette évaluation est cependant fonction des projections actuelles selon lesquelles l'Estonie sera proche de son OMT. Si ces projections ne sont pas confirmées dans les évaluations futures, l'évaluation globale de la conformité devra tenir compte de l'ampleur de l'écart par rapport à l'exigence fixée par le Conseil. La Commission invite dès lors les autorités à se tenir prêtes à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2019 avec le PSC. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Dans l'ensemble, tout en reconnaissant que les projections actuelles partent de l'hypothèse de politiques inchangées, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Lettonie** est globalement conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Cette évaluation est cependant fonction des projections actuelles selon lesquelles la Lettonie sera proche de son objectif budgétaire à moyen terme, compte tenu de l'écart autorisé lié à la mise en œuvre de réformes structurelles. Si ces projections ne sont pas confirmées dans les évaluations futures, l'évaluation globale de la conformité devra tenir compte de l'ampleur de l'écart par rapport à l'exigence fixée par le Conseil. La Commission invite les autorités à se tenir prêtes à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2019 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est aussi d'avis que la Lettonie a accompli de progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la

Commission doit proposer en mai 2019. Dès l'entrée en fonction d'un nouveau gouvernement, et en règle générale au moins un mois avant la date prévue pour l'adoption du projet de plan budgétaire par le parlement national, les autorités sont invitées à soumettre à la Commission et à l'Eurogroupe un projet de plan budgétaire actualisé.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Slovaquie** est globalement conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Cette évaluation repose cependant sur les projections actuelles selon lesquelles la Slovaquie sera proche de son objectif à moyen terme en 2019. Si ces projections ne sont pas confirmées lors des évaluations futures, l'évaluation globale de la conformité devra tenir compte de l'ampleur de l'écart par rapport à l'exigence fixée par le Conseil. La Commission invite les autorités à se tenir prêtes à prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de la procédure budgétaire nationale, pour garantir la conformité du budget 2019 avec les règles du pacte de stabilité et de croissance. La Commission est aussi d'avis que la Slovaquie a accompli des progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et elle invite les autorités à poursuivre leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission proposera en mai 2019.

Plans présentant un risque de non-conformité avec les obligations de l'État membre

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Belgique** présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Elle prévoit notamment un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en direction de l'OMT pour 2018 et 2019. En outre, la Belgique ne devrait pas respecter la référence d'ajustement du ratio de la dette en 2018 et 2019. La Commission invite par conséquent les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2019 avec le pacte de stabilité et de croissance et à utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique au PIB. La Commission est aussi d'avis que la Belgique a accompli de progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans le rapport par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **France** présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Elle prévoit notamment un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme pour les années 2018 et 2019 considérées ensemble. En outre, la France ne devrait pas réaliser de progrès suffisants en vue du respect de la référence d'ajustement du ratio de la dette en 2018 et 2019. La Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2019 avec le pacte de stabilité et de croissance et à utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique au PIB. La Commission est aussi d'avis que la France a accompli

de progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire du **Portugal** présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Elle prévoit notamment un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme tant pour 2018 que pour 2019. En outre, le Portugal ne devrait pas réaliser de progrès suffisants en vue du respect de la référence d'ajustement du ratio de la dette en 2019. La Commission invite par conséquent les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2019 avec le pacte de stabilité et de croissance et à utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique au PIB. La Commission est aussi d'avis que le Portugal a accompli de progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Dans l'ensemble, tout en reconnaissant que ses projections reposent sur l'hypothèse de politiques inchangées, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Slovénie** présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Elle prévoit notamment un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme tant pour 2018 que pour 2019. La Commission invite par conséquent les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2019 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est aussi d'avis que la Slovaquie a accompli de progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019. Dès que possible, et en règle générale au moins un mois avant la date prévue pour l'adoption du projet de plan budgétaire par le parlement national, les autorités sont invitées à soumettre à la Commission et à l'Eurogroupe un projet de plan budgétaire actualisé.

Plans présentant un manquement particulièrement grave aux obligations de l'État membre

Dans son avis du 23 octobre 2018, la Commission a décelé dans le projet de plan budgétaire 2019 de l'**Italie** un manquement particulièrement grave à la recommandation que lui avait adressée le Conseil le 13 juillet 2018. Globalement, sur la base d'une évaluation des plans exposés par le gouvernement dans son projet révisé de plan budgétaire 2019 et de ses propres prévisions de l'automne 2018, la Commission confirme l'existence d'un manquement

particulièrement grave à la recommandation adressée par le Conseil à l'Italie le 13 juillet 2018. La Commission est également d'avis qu'il ressort des mesures contenues dans le projet révisé de plan budgétaire 2019 un risque que l'Italie revienne sur des réformes qu'elle avait adoptées en réponse à de précédentes recommandations par pays qui lui avaient été adressées, ainsi qu'en ce qui concerne les aspects budgétaires structurels des recommandations que lui a adressées le Conseil le 13 juillet 2018.

États membres relevant du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance

Plans présentant un risque de non-conformité avec les obligations de l'État membre

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'Espagne présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission prévoit notamment un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement recommandée vers l'objectif budgétaire à moyen terme de l'Espagne. En outre, l'Espagne ne devrait pas réaliser de progrès suffisants en vue du respect de la référence d'ajustement du ratio de la dette. La Commission invite par conséquent les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2019 avec le pacte de stabilité et de croissance et à utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique au PIB. La Commission est aussi d'avis que l'Espagne a accompli de progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations sera effectuée dans le rapport par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019. Compte tenu du fait que le projet de plan budgétaire a été communiqué sans qu'un projet de loi budgétaire soit soumis parallèlement au parlement national, les autorités nationales sont invitées à soumettre à la Commission et à l'Eurogroupe un projet de plan budgétaire actualisé au cas où le projet de loi budgétaire finalement soumis au parlement s'écarterait sensiblement du projet de plan budgétaire communiqué le 15 octobre 2018.

ANNEXE II: Méthodologie et hypothèses sous-tendant les prévisions de la Commission de l'automne 2018

L'article 7, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 473/2013 dispose que «la méthodologie [...] et les hypothèses des prévisions économiques les plus récentes, effectuées par les services de la Commission pour chacun des États membres, dont les estimations de l'impact des mesures budgétaires au plan agrégé sur la croissance économique, sont annexées à l'évaluation globale». Les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions de la Commission de l'automne 2018, produites en toute indépendance par les services de la Commission, sont expliquées dans le document de prévision même¹.

Les données budgétaires jusqu'en 2017 se fondent sur les données communiquées par les États membres à la Commission avant le 1^{er} octobre 2018 et validées par Eurostat le 22 octobre 2018. Eurostat n'a pas apporté de modifications aux données communiquées par les États membres durant le cycle de déclarations de l'automne 2018. Eurostat retire la réserve émise sur la qualité des données communiquées par la France concernant la classification sectorielle de l'Agence française de développement. Eurostat retire également la réserve relative au traitement de l'injection de capital dans AREVA ayant une incidence sur le déficit, pour un montant de 2,5 milliards d'EUR (0,1 % du PIB) en 2017. Dans la notification d'octobre 2018 au titre de la PDE, l'enregistrement a été modifié et est désormais traité comme un transfert en capital.

Pour les prévisions, les mesures promouvant la stabilité financière ont été enregistrées conformément à la décision d'Eurostat du 15 juillet 2009². Sauf indication contraire de l'État membre concerné, les injections de capital connues avec suffisamment de précision ont été intégrées aux prévisions en tant que transactions financières, c'est-à-dire imputées sur la dette mais non sur le déficit. Les garanties publiques de passifs et dépôts bancaires ne sont pas comptabilisées en tant que dépenses publiques, à moins qu'il existe une preuve, au moment de la finalisation des prévisions, qu'elles ont été mobilisées. Il convient toutefois de noter que les prêts de l'État ou d'autres entités du secteur public aux banques sont généralement imputés sur la dette publique.

Pour 2019, il a été tenu compte des budgets adoptés ou présentés aux parlements nationaux et de toutes les autres mesures connues de façon suffisamment détaillée. Les prévisions d'automne intègrent notamment toutes les informations figurant dans les projets de plans budgétaires présentés avant la mi-octobre. Pour 2020, l'hypothèse de «*politiques inchangées*» retenue pour les prévisions repose sur une extrapolation des tendances observées en matière de recettes et de dépenses et inclut les mesures connues de façon suffisamment détaillée.

Les agrégats européens pour la dette publique pour les années de prévision 2018-2020 sont publiés sur une base non consolidée (c'est-à-dire sans correction en fonction des prêts intergouvernementaux). Pour assurer la cohérence des séries chronologiques, les données historiques sont aussi publiées sur cette base. Les projections concernant la dette publique des différents États membres sur la période 2018-2019 tiennent compte de l'incidence des garanties apportées au FESF, des prêts bilatéraux accordés à d'autres États membres et de la

¹ Hypothèses méthodologiques sous-tendant les prévisions économiques de la Commission de l'automne 2018, disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/eeip/forecasts_en.htm.

² Disponible à l'adresse: <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/2041337/FT-Eurostat-Decision-9-July-2009-3--final-.pdf>.

participation de chacun au capital du MES, tel que prévu à la date de finalisation des prévisions³.

Selon les prévisions de la Commission de l'automne 2018, les mesures budgétaires figurant dans les projets de plans budgétaires pour 2018 entraîneront une légère augmentation du déficit global (incidence inférieure à 0,1 % du PIB). Les mesures visant à accroître les dépenses devraient avoir une incidence négative légèrement supérieure à l'incidence positive des mesures visant à accroître les recettes. Dans l'ensemble, l'impact mécanique sur la croissance du PIB à court terme devrait être négligeable.

Cette estimation doit être interprétée avec prudence:

- l'absence d'action sur les déséquilibres budgétaires pourrait accroître la fragilité des actifs financiers et provoquer une augmentation des différentiels de rendement et des taux d'emprunt, avec des répercussions négatives sur la croissance;
- le règlement (UE) n° 473/2013 vise à évaluer l'effet des mesures prévues dans les projets de plans budgétaires. L'évaluation ne tient donc pas compte des mesures qui ont été prises et qui sont entrées en vigueur avant les projets de plans budgétaires (même si elles peuvent avoir une incidence supplémentaire sur les projections de finances publiques pour 2019);
- l'incidence des mesures est exprimée par rapport à un scénario de politiques inchangées. L'orientation de la politique budgétaire de ce scénario n'est pas nécessairement neutre. Par exemple, la croissance tendancielle de certaines dépenses pourrait être supérieure ou inférieure à la croissance potentielle, il pourrait y avoir une incidence supplémentaire de mesures précédentes dans le scénario ou des mesures prises précédemment pourraient cesser en 2019. Le caractère expansionniste du scénario est illustré par le fait que l'orientation budgétaire générale en 2019 est plus expansionniste que l'incidence des mesures notifiées en termes d'augmentation du déficit.

³ Conformément à la décision d'Eurostat du 27 janvier 2011 sur l'enregistrement des opérations du FESF, disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/5034386/2-27012011-AP-EN.PDF>.

ANNEXE III: Analyse de sensibilité

L'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013 dispose que «[l']évaluation globale comprend des analyses de sensibilité qui fournissent une indication sur les risques pour la viabilité des finances publiques en cas d'évolutions économiques, financières ou budgétaires négatives». La présente annexe analyse donc la sensibilité de l'évolution de la dette publique à d'éventuels chocs macroéconomiques (affectant la croissance, les taux d'intérêt et le solde primaire des administrations publiques), à partir des résultats de projections stochastiques concernant la dette⁴. Cette analyse permet de mesurer l'incidence possible, sur la dynamique d'endettement public, des risques de surestimation et de sous-estimation de la croissance du PIB nominal, de l'effet de changements positifs ou négatifs au niveau des marchés financiers, qui se traduisent par une hausse ou une baisse du coût des emprunts publics, et des chocs budgétaires ayant une incidence sur la situation des finances publiques.

Les projections stochastiques consistent à intégrer dans l'analyse de la dynamique de la dette publique le caractère aléatoire des conditions macroéconomiques futures en se basant sur un scénario «central» de projections d'évolution de la dette, correspondant au scénario des prévisions de la Commission de l'automne 2018 ou aux scénarios des PPB, respectivement représentés dans les deux graphiques ci-dessous qui rendent compte des résultats obtenus pour la zone euro (dans les deux cas, c'est l'hypothèse habituelle de politiques budgétaires inchangées qui s'applique au-delà de la période de prévision)⁵. Les chocs sont appliqués aux conditions macroéconomiques (taux d'intérêt à court et à long terme des emprunts publics; taux de croissance; solde primaire des administrations publiques) prévues dans le scénario central, ce qui donne le «cône», la distribution des trajectoires d'évolution possibles de la dette, représenté dans chacun des graphiques ci-dessous. Ce cône correspond à un large éventail de contextes macroéconomiques possibles, puisque la simulation intègre pas moins de 2 000 chocs de croissance, de taux d'intérêt et de solde primaire. La taille et la corrélation des chocs reflètent le comportement historique des variables⁶. Cela signifie que la méthodologie ne rend pas compte de l'incertitude en temps réel. Les graphiques en éventail reproduits ci-dessous indiquent donc la probabilité de voir la dynamique de la dette pour la zone euro évoluer dans telle ou telle direction, compte tenu de la possibilité de chocs de croissance, de taux d'intérêt et de solde primaire présentant une ampleur et un degré de corrélation comparables à ce qui a été observé dans le passé.

Dans les graphiques en éventail, la trajectoire de la dette prévue par le scénario central (et autour de laquelle sont simulés les chocs macroéconomiques) est représentée en pointillés; la trajectoire médiane (qui divise en deux parts égales l'ensemble des trajectoires obtenues par

⁴ La méthodologie utilisée pour les projections stochastiques relatives à la dette publique est présentée par la Commission européenne dans son rapport 2015 sur la viabilité budgétaire, section 1.3.2, et dans «*Stochastic public debt projections using the historical variance-covariance matrix approach for EU countries*», Berti K. (2013), European Economy, Economic Paper n° 480.

⁵ On suppose donc que le solde primaire structurel de la zone euro se maintiendra au niveau correspondant à la dernière prévision (soit un excédent de 0,8 % en 2019 dans le scénario des PPB, contre 0,7 % d'excédent en 2020 dans le scénario de la Commission) sur tout le reste de la période de projection.

⁶ Les chocs sont supposés obéir à une distribution normale multivariée.

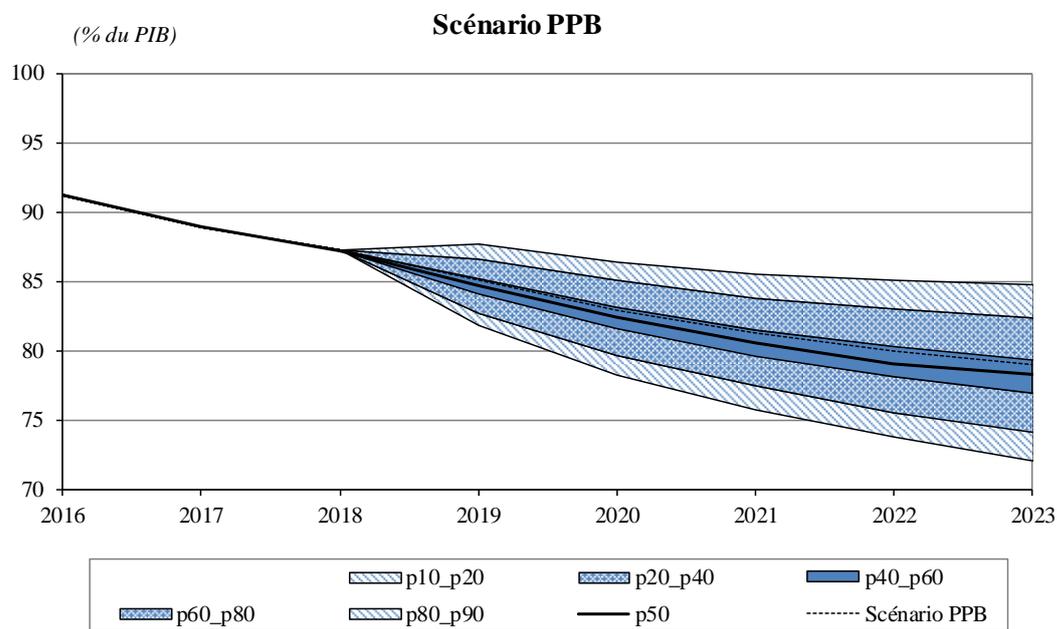
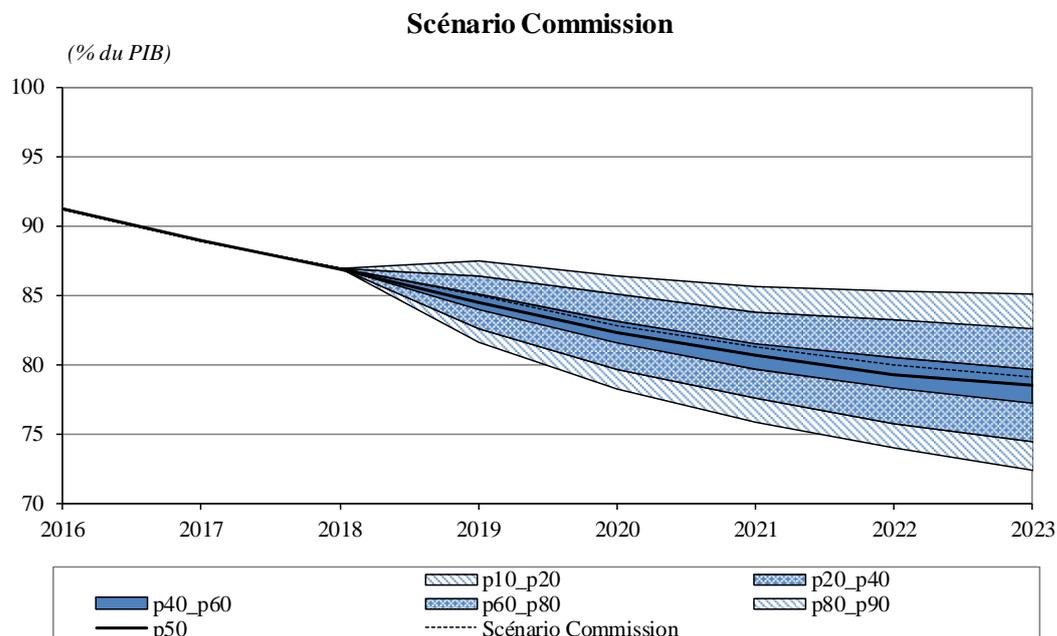
simulation des chocs) est représentée par une ligne noire continue au centre du cône. Le cône lui-même couvre 80 % des différentes trajectoires possibles obtenues en simulant les 2 000 chocs de croissance, de taux d'intérêt et de solde primaire (les limites supérieures et inférieures représentant respectivement les 10^e et 90^e centiles de la distribution); sont donc exclues de la zone grisée les trajectoires de dette (20 % de l'ensemble des trajectoires) obtenues par simulation de chocs extrêmes (d'une faible probabilité), qui correspondent aux extrémités de la distribution. Les différentes zones grisées du cône correspondent aux différentes zones de distribution générale des trajectoires de dette possibles. La zone bleu foncé (entre le 40^e et le 60^e centile) correspond aux 20 % de trajectoires de dette les plus proches du scénario central.

Si l'on tient compte des risques de surestimation et de sous-estimation concernant le solde primaire des administrations publiques, la croissance et l'évolution de la situation sur les marchés financiers, la dette de la zone euro en 2019 se situerait, tant dans le scénario prévisionnel de la Commission que dans celui des projets de plans budgétaires, entre 82 % et 88 % du PIB, avec une probabilité de 80 % (le cône représentant 80 % de l'ensemble des trajectoires possibles d'après simulation). Les limites inférieure et supérieure de l'intervalle en 2019 seraient donc assez similaires dans le scénario de la Commission et dans celui des projets de plans budgétaires, la différence entre les prévisions centrales à partir desquelles les chocs sont simulés étant minimale (un taux d'endettement proche de 85 % dans les deux scénarios).

Au-delà de 2019, qui est l'horizon actuel des projets de plans budgétaires, les résultats de la simulation font apparaître que l'écart entre les projections relatives au taux d'endettement en cas de choc dans le scénario de la Commission et dans le scénario des projets de plans budgétaires reste relativement limité. À l'issue de la période de projection couverte par les graphiques en éventail (2023), il existerait une probabilité de 50 % que la dette dépasse, respectivement, environ 78 % du PIB dans le scénario des projets de plans budgétaires et 79 % du PIB dans celui de la Commission. Ce faible écart tient essentiellement au fait que, dans le scénario des projets de plans budgétaires, le solde primaire structurel, censé se maintenir à son dernier niveau prévu, afficherait un excédent légèrement plus important que dans le scénario de la Commission.

Étant donné que la taille et la corrélation des chocs reflètent le comportement historique des variables, il convient de noter que la méthodologie ne rend pas compte de l'incertitude en temps réel susceptible d'exister, notamment pour l'évaluation de l'écart de production. Compte tenu des expériences passées de révision significative des estimations des écarts de production, souvent à la baisse par rapport à la production potentielle estimée en temps réel, cette incertitude suggère une source supplémentaire de risques entourant les prévisions de trajectoire de la dette, que l'analyse précédente ne prend pas en compte.

Graphique III.1: Graphiques en éventail illustrant les projections stochastiques relatives à la dette publique entourant les scénarios prévisionnels de la Commission européenne et des projets de plans budgétaires (PPB)



ANNEXE IV: Graphiques et tableaux⁷

Tableau IV.1: Croissance du PIB réel (%) selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM)

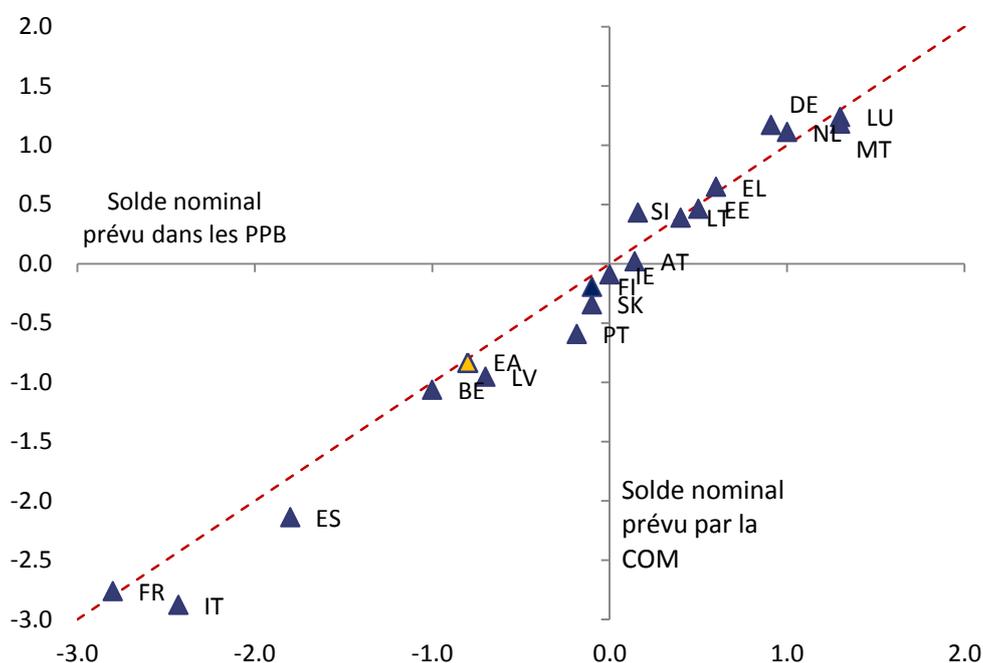
Pays	2018			2019		
	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	1.8	1.5	1.5	1.7	1.5	1.5
DE	2.4	1.8	1.7	1.9	1.8	1.8
EE	4.0	3.6	3.5	3.2	3.0	2.8
IE	5.6	7.5	7.8	4.0	4.2	4.5
EL	-	2.1	2.0	-	2.5	2.0
ES	2.7	2.6	2.6	2.4	2.3	2.2
FR	2.0	1.7	1.7	1.9	1.7	1.6
IT	1.5	1.2	1.1	1.4	1.5	1.2
CY	3.8	4.0	3.9	3.6	3.8	3.5
LV	4.0	4.2	4.1	3.4	3.0	3.2
LT	3.2	3.4	3.4	2.8	2.8	2.8
LU	4.6	3.9	3.1	4.6	4.0	3.0
MT	6.1	5.8	5.4	5.3	5.3	4.9
NL	3.2	2.8	2.8	2.7	2.6	2.4
AT	3.2	3.0	2.7	2.2	2.0	2.0
PT	2.3	2.3	2.2	2.3	2.2	1.8
SI	5.1	4.4	4.3	3.8	3.7	3.3
SK	4.2	4.1	4.0	4.5	4.5	4.1
FI	2.6	3.0	2.9	2.2	1.7	2.2
ZE	2.4	2.1	2.1	2.0	2.0	1.9

⁷ Dans les graphiques et tableaux suivants, tous les agrégats de la zone euro fondés sur les programmes de stabilité 2018 excluent la Grèce, qui n'a pas présenté de programme de stabilité en 2018 car elle faisait l'objet d'un programme d'ajustement économique. Les chiffres relatifs à la Grèce sont toutefois inclus dans les agrégats de la zone euro fondés sur les projets de plans budgétaires. Compte tenu de la taille relativement modeste de l'économie grecque, ce facteur a un impact limité sur la comparabilité des agrégats de la zone euro.

Tableau IV.2: Objectifs de solde nominal (% du PIB) selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM)

Pays	2018			2019		
	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	-1.0	-1.1	-1.0	-0.7	-1.0	-1.1
DE	1	1 1/2	1.6	1	1	1.2
EE	0.2	0.6	0.5	0.5	0.5	0.5
IE	-0.2	-0.1	-0.1	-0.1	0.0	-0.1
EL	-	0.4	0.6	-	0.6	0.6
ES	-2.2	-2.7	-2.7	-1.3	-1.8	-2.1
FR	-2.3	-2.6	-2.6	-2.4	-2.8	-2.8
IT	-1.6	-1.8	-1.9	-0.8	-2.4	-2.9
CY	1.7	2.9	2.8	1.7	3.1	3.0
LV	-0.9	-0.8	-0.8	-0.9	-0.7	-1.0
LT	0.6	0.6	0.6	0.6	0.4	0.4
LU	1.1	1.5	1.3	1.4	1.3	1.2
MT	1.1	1.1	1.3	0.9	1.3	1.2
NL	0.7	0.8	1.1	0.9	1.0	1.1
AT	-0.4	-0.3	-0.3	0.0	0.1	0.0
PT	-0.7	-0.7	-0.7	-0.2	-0.2	-0.6
SI	0.4	0.5	0.5	0.2	0.2	0.4
SK	-0.8	-0.6	-0.6	-0.3	-0.1	-0.3
FI	-0.6	-0.7	-0.8	-0.2	-0.1	-0.2
ZE	-0.7	-0.6	-0.6	-0.3	-0.8	-0.8

Graphique IV.1: Comparaison des soldes budgétaires nominaux des administrations publiques (% du PIB): comparaison entre les prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM) et les projets de plans budgétaires (PPB)



Remarque: Pour une meilleure lisibilité, Chypre qui devrait enregistrer un excédent supérieur à 3 % du PIB en 2019 ne figure pas dans ce graphique.

Graphique IV.2: Facteurs de la différence des soldes budgétaires nominaux des administrations publiques (% du PIB) en 2019 entre les prévisions de la Commission de l'automne 2018 et les projets de plans budgétaires

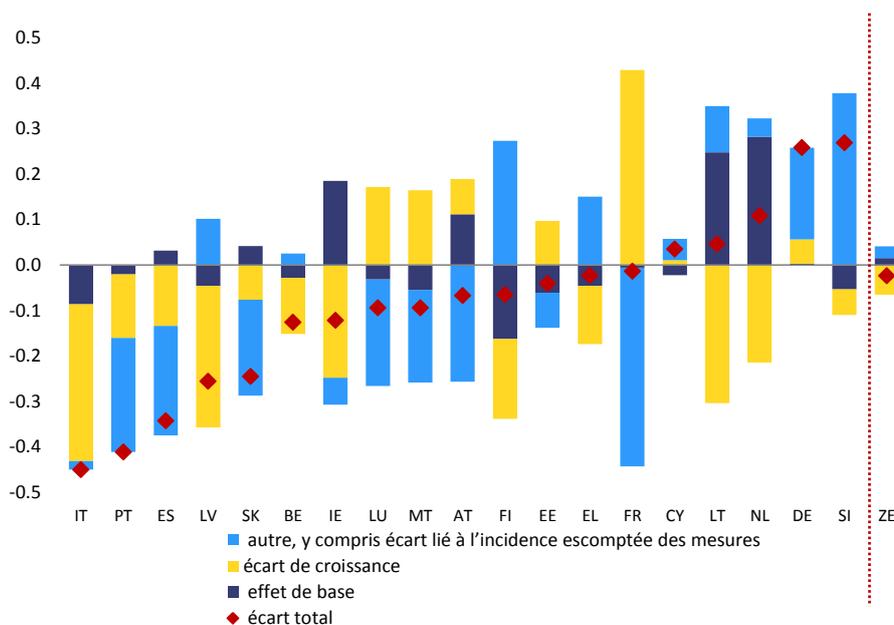


Tableau IV.3: Objectifs de solde primaire nominal (% du PIB) selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM)

Pays	2018			2019		
	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	0.3	1.1	1.4	0.8	1.1	1.2
DE	3	2 1/2	2.5	3 1/2	2	2.0
EE	0.5	0.6	0.6	1.0	0.5	0.5
IE	1.3	1.5	1.5	1.4	1.5	1.3
EL	-	3.9	3.9	-	4.0	4.1
ES	-2.1	-0.3	-0.3	-0.3	0.5	0.1
FR	-2.9	-0.8	-0.8	-3.0	-1.0	-0.9
IT	0.3	1.8	1.7	1.9	1.2	1.0
CY	6.2	5.4	5.5	6.4	5.6	5.5
LV	-1.0	0.0	-0.1	-0.9	0.1	-0.2
LT	2.1	1.5	1.5	2.1	1.3	1.2
LU	2.5	1.8	1.7	3.0	1.6	1.6
MT	3.8	2.7	2.9	3.3	2.8	2.6
NL	2.2	1.6	1.9	2.5	1.7	1.8
AT	0.8	1.3	1.3	1.5	1.6	1.5
PT	2.0	2.7	2.7	3.1	3.1	2.7
SI	2.7	2.5	2.4	2.0	1.8	2.1
SK	-0.3	0.7	0.7	0.6	1.1	0.8
FI	-0.2	0.2	0.1	0.5	0.7	0.6
ZE	0.4	1.2	1.2	1.1	1.0	1.0

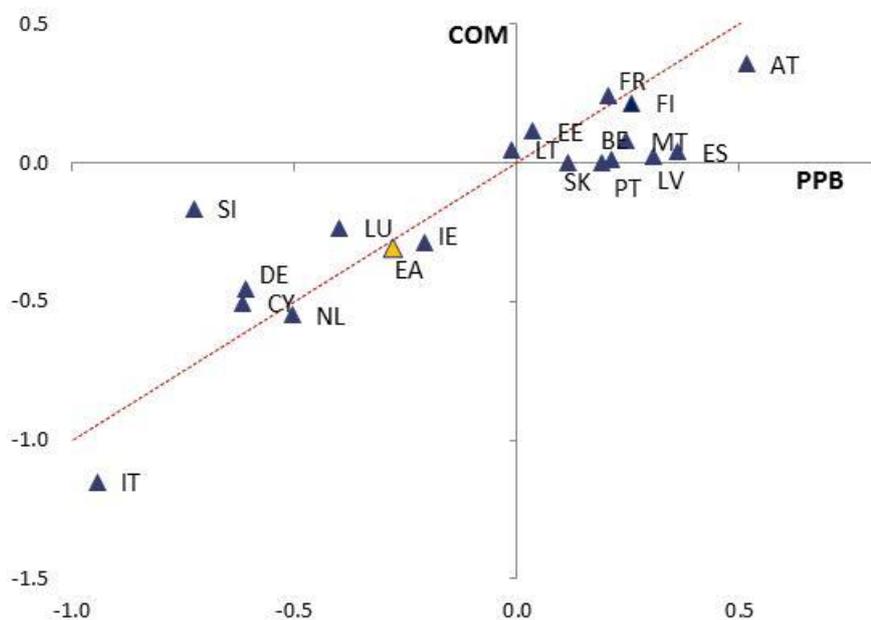
Tableau IV.4: Variations du solde structurel (% du PIB potentiel) selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM)

Pays	2018			2019		
	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	0.2	0.2	0.0	0.2	0.2	0.0
DE	-0.7	0.6	0.6	0.2	-0.6	-0.5
EE	0.3	0.9	0.8	0.4	0.0	0.1
IE	-0.5	0.0	0.0	0.2	-0.2	-0.3
EL	-	-0.9	-0.6	-	-1.8	-1.7
ES	0.4	-0.1	-0.2	0.4	0.4	0.0
FR	0.0	0.0	0.0	0.3	0.2	0.2
IT	0.1	0.2	0.0	0.7	-0.9	-1.2
CY	-1.0	0.1	0.2	-0.3	-0.6	-0.5
LV	-0.6	-0.6	-0.5	0.2	0.3	0.0
LT	0.4	0.1	0.1	0.2	0.0	0.0
LU	-1.0	-0.2	-0.3	-0.1	-0.4	-0.2
MT	-2.9	-2.6	-2.2	0.3	0.2	0.1
NL	-0.7	-0.7	-0.4	-0.2	-0.5	-0.5
AT	-0.3	0.0	0.0	0.3	0.5	0.4
PT	0.4	0.4	0.4	0.3	0.2	0.0
SI	-0.6	-0.3	-0.4	-0.4	-0.7	-0.2
SK	0.0	-0.1	0.0	0.3	0.1	0.0
FI	-0.4	-0.7	-0.6	0.0	0.3	0.2
ZE	-0.2	0.1	0.1	0.3	-0.3	-0.3

Tableau IV.5: Variations du solde primaire structurel (% du PIB potentiel) selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM)

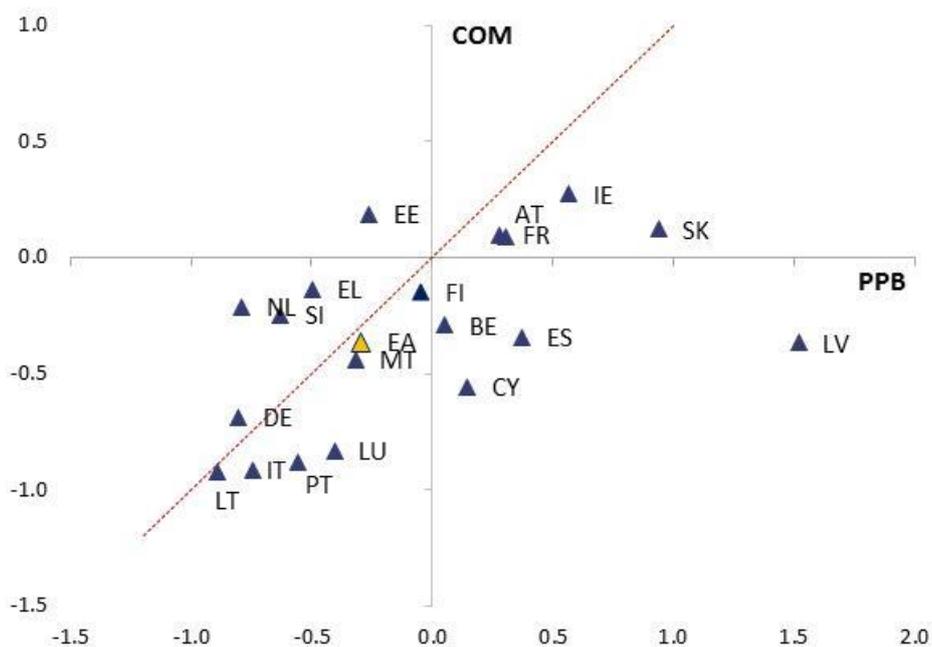
Pays	2018			2019		
	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	0.0	-0.1	-0.1	0.0	0.1	-0.1
DE	-0.6	0.5	0.5	0.1	-0.7	-0.5
EE	0.3	0.9	0.8	0.4	0.0	0.1
IE	-0.8	-0.3	-0.4	0.1	-0.3	-0.5
EL	-	-0.5	-0.5	-	-1.9	-1.5
ES	0.2	-0.2	-0.4	0.3	0.3	-0.1
FR	0.0	-0.1	-0.1	0.3	0.2	0.2
IT	-0.2	0.0	-0.1	0.7	-0.9	-1.0
CY	-1.3	0.1	0.3	-0.2	-0.6	-0.7
LV	-0.7	-0.7	-0.7	0.3	0.3	0.0
LT	0.1	-0.1	-0.1	0.2	0.0	0.0
LU	-1.1	-0.3	-0.3	-0.1	-0.4	-0.2
MT	-3.2	-2.8	-2.5	0.2	0.1	-0.1
NL	-0.9	-0.9	-0.6	-0.3	-0.6	-0.6
AT	-0.6	-0.2	-0.2	0.2	0.4	0.2
PT	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	-0.2
SI	-1.0	-0.8	-0.9	-0.7	-1.0	-0.5
SK	-0.1	-0.2	-0.1	0.2	0.0	-0.1
FI	-0.5	-0.8	-0.8	0.0	0.2	0.2
ZE	-0.3	0.0	0.0	0.2	-0.3	-0.3

Graphique IV.3: Variation du solde structurel 2019 (en % du PIB potentiel): comparaison entre les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM)

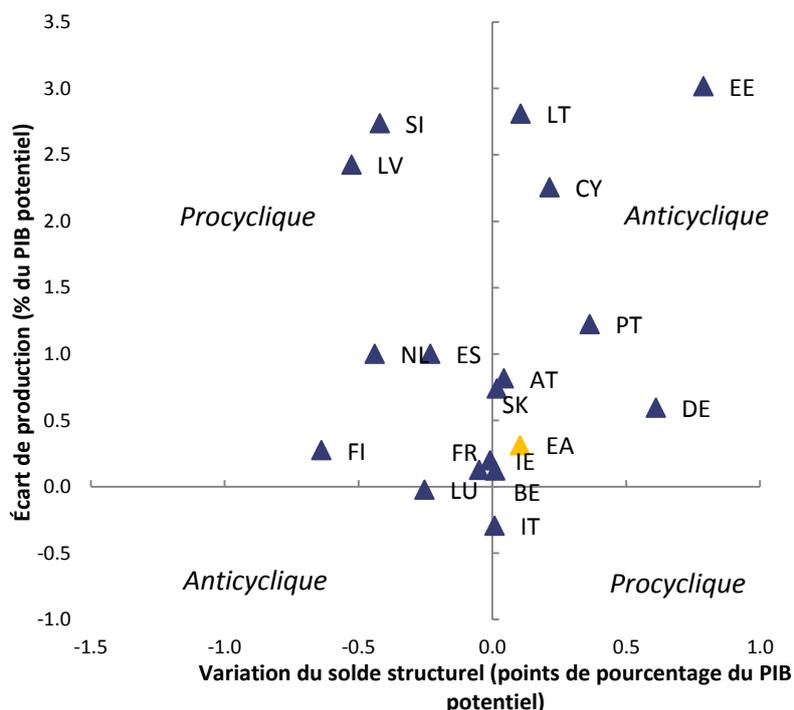


Remarque: Pour une meilleure lisibilité, la Grèce, qui devrait afficher une variation de son solde structurel d'environ -1,7 % du PIB potentiel en 2019, ne figure pas dans ce graphique.

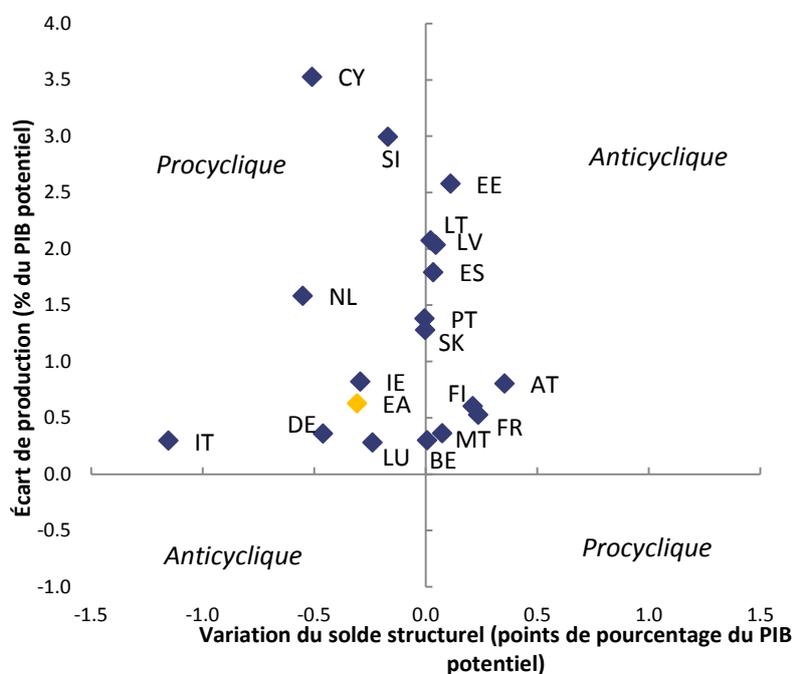
Graphique IV.4: Effort budgétaire discrétionnaire en 2019 (% du PIB potentiel): comparaison entre les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM)



Graphique IV.5a: Variation du solde structurel 2018 (% du PIB potentiel) par rapport à l'écart de production des prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM)



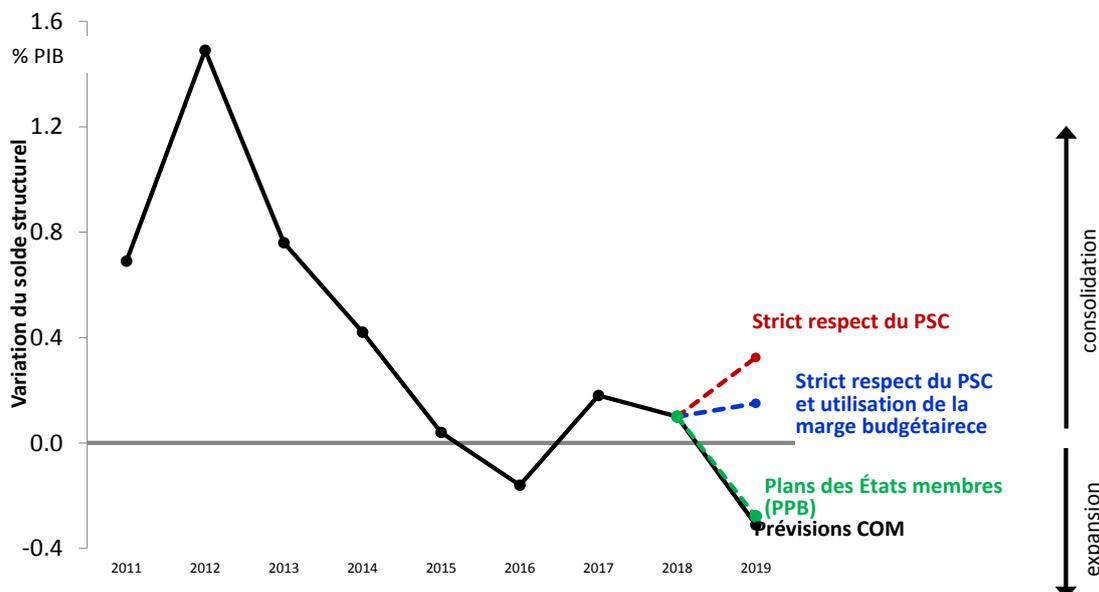
Graphique IV.5b: Variation du solde structurel 2019 (% du PIB potentiel) par rapport à l'écart de production des prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM)



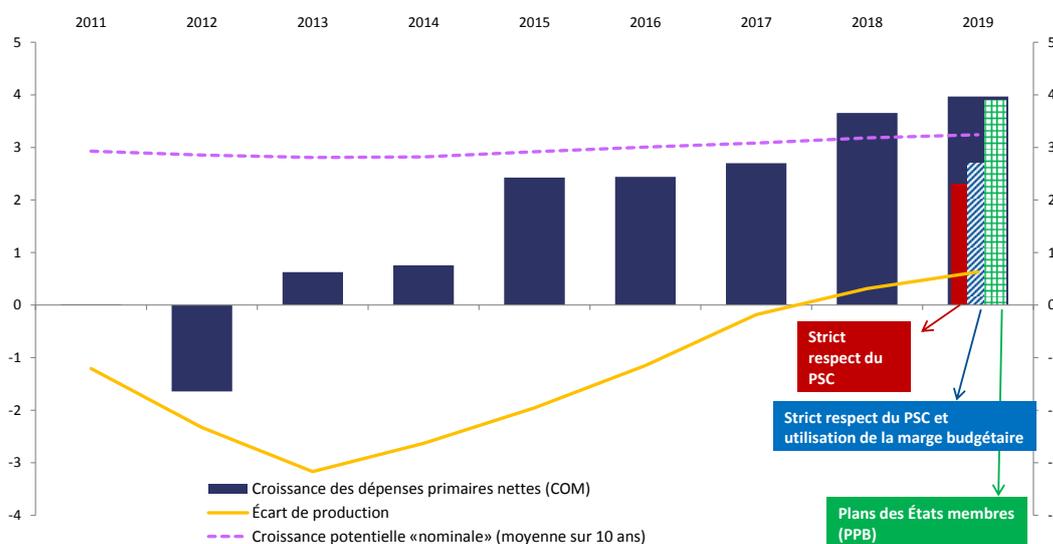
Remarque: Dans un contexte d'écarts de production positifs, «procyclique» et «anticyclique» signifient dans ces graphiques que l'évolution de la politique budgétaire (par rapport à l'année précédente) constitue un soutien ou

un frein à l'économie. Pour une meilleure lisibilité, Malte n'apparaît pas dans le graphique IV.5a et la Grèce ne figure dans aucun des graphiques.

Graphique IV.6a: Scénarios d'orientation budgétaire – solde structurel (prévisions de la Commission de l'automne 2018)



Graphique IV.6b: Scénarios d'orientation budgétaire – croissance des dépenses primaires nettes (%) (prévisions de la Commission de l'automne 2018 – COM)

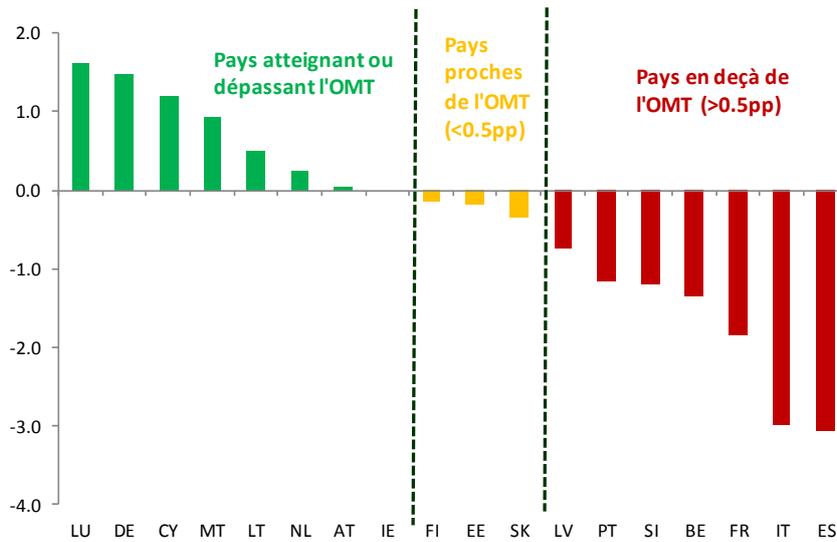


Remarque: Les scénarios présentés dans ces graphiques renvoient à l'orientation budgétaire agrégée de la zone euro, mesurée par la variation du solde structurel agrégé et du taux de croissance des dépenses primaires nettes. Ce dernier est calculé en soustrayant des dépenses totales les intérêts, les dépenses conjoncturelles, les mesures discrétionnaires en matière de recettes et les mesures ponctuelles. Dans le scénario intitulé «strict respect du PSC», les États membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif à moyen terme appliquent intégralement l'ajustement budgétaire recommandé dans les recommandations par pays pour 2018. Dans le scénario intitulé «strict respect du PSC et utilisation de la marge budgétaire», l'Allemagne et les Pays-Bas utilisent une partie de leur marge de manœuvre budgétaire en 2019 (augmentation du solde structurel de, respectivement, 0,5 % et 0,4 % du PIB).

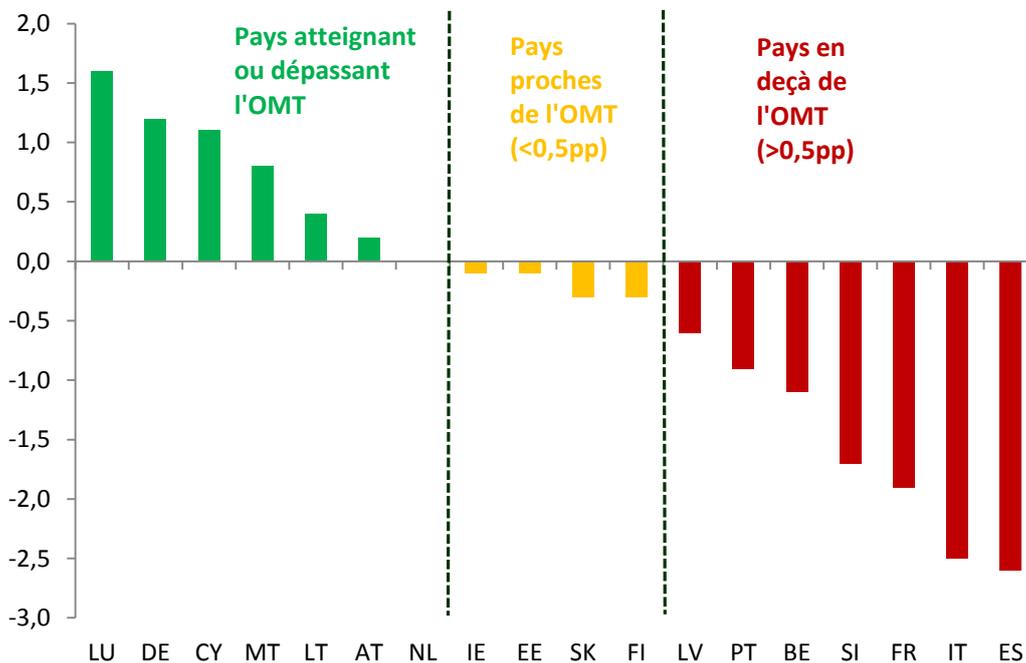
Tableau IV.6: Objectifs budgétaires à moyen terme (OMT), tels que fixés dans les programmes de stabilité de 2018, et critères minimums (CM) à partir de 2018

	OMT	Critère minimum	Solde structurel 2018	
			PPB	COM
BE	0.0	-1.4	-1.1	-1.3
DE	-0.5	-1.3	0.7	1.0
EE	-0.5	-0.8	-0.6	-0.7
IE	-0.5	-1.0	-0.6	-0.5
EL	n.a.	-2.0	2.0	2.3
ES	0.0	-1.0	-2.6	-3.1
FR	-0.4	-1.0	-2.3	-2.3
IT	0.0	-0.8	-2.6	-3.0
CY	0.0	-0.8	1.1	1.2
LV	-1.0	-1.6	-1.6	-1.7
LT	-1.0	-1.3	-0.6	-0.5
LU	-0.5	-1.2	1.1	1.1
MT	0.0	-1.5	0.8	0.9
NL	-0.5	-0.8	-0.5	-0.3
AT	-0.5	-1.5	-0.3	-0.4
PT	0.3	-1.0	-0.7	-0.9
SI	0.3	-0.9	-1.5	-1.0
SK	-0.5	-1.5	-0.8	-0.8
FI	-0.5	-0.5	-0.8	-0.6

Graphique IV.7a: Position des États membres à l'égard de leur OMT en 2019 selon les prévisions de la Commission de l'automne 2018 (% du PIB potentiel)⁸



Graphique IV.7b: Position des États membres à l'égard de leur OMT en 2019 selon les projets de plans budgétaires 2019 (% du PIB potentiel)

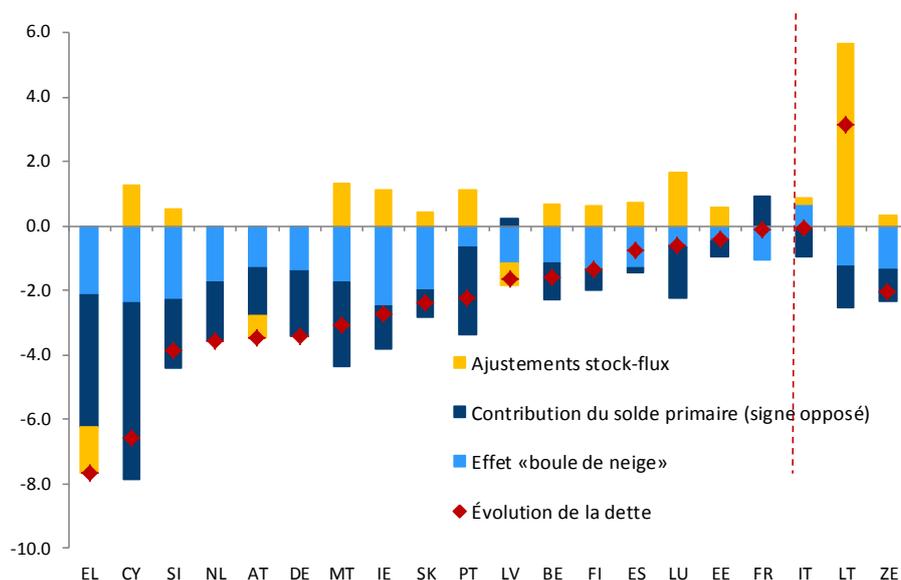


⁸ Ces graphiques présentent les différences entre les prévisions de soldes structurels et les OMT pour chaque État membre. Ils ne prennent pas en compte les marges de tolérance applicables au titre de la flexibilité.

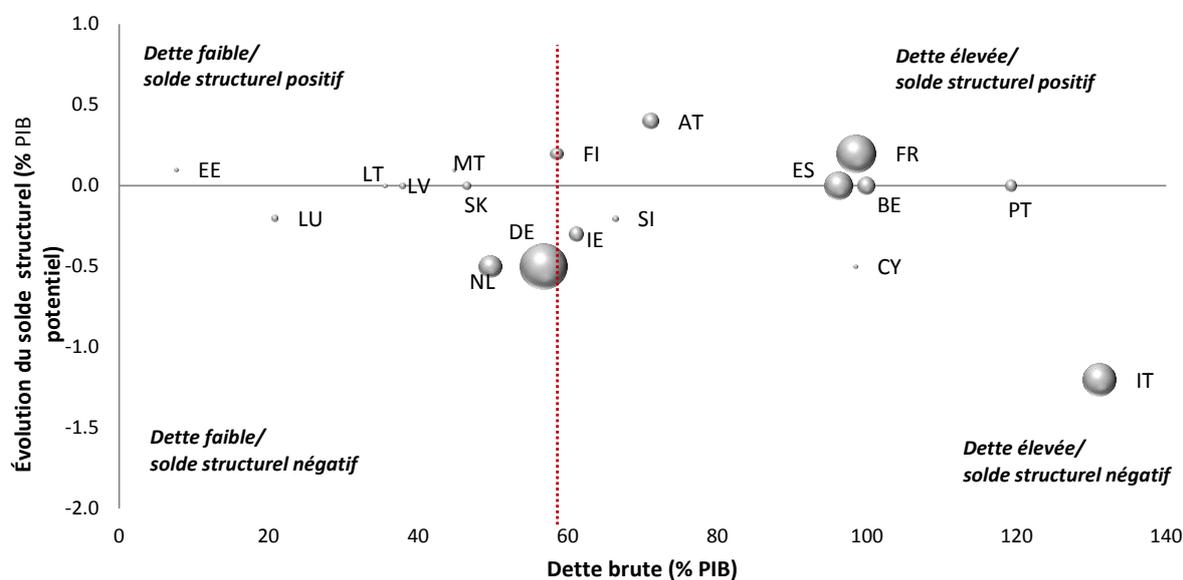
Tableau IV.7: Ratio de la dette publique au PIB (% du PIB) selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM)

Pays	2018			2019		
	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	101.2	101.9	101.4	99.4	100.2	99.8
DE	61	61	60.1	58 1/4	58	56.7
EE	8.5	8.1	8.0	7.7	7.4	7.6
IE	66.0	64.0	63.9	63.5	61.4	61.1
EL	-	183.0	182.5	-	170.2	174.9
ES	97.0	97.0	96.9	95.2	95.5	96.2
FR	96.4	98.7	98.7	96.2	98.6	98.5
IT	130.8	130.9	131.1	128.0	129.2	131.0
CY	105.6	104.2	105.0	100.0	97.2	98.4
LV	38.4	37.5	37.1	37.4	38.5	35.5
LT	35.8	34.8	34.8	38.1	37.8	37.9
LU	22.7	21.8	21.4	22.1	22.8	20.8
MT	45.8	46.9	47.9	42.5	43.8	44.8
NL	52.1	53.1	53.2	48.4	49.6	49.6
AT	74.5	74.2	74.5	70.9	70.5	71.0
PT	122.2	121.2	121.5	118.4	118.5	119.2
SI	69.3	70.3	70.2	65.2	66.6	66.3
SK	49.3	48.7	48.8	46.5	47.3	46.4
FI	60.4	59.9	59.8	58.9	59.1	58.5
ZE19	85.3	87.3	86.9	83.0	85.1	84.9

Graphique IV.8: Facteurs de l'évolution de la dette brute entre 2018 et 2019 (% du PIB), sur la base des PPB

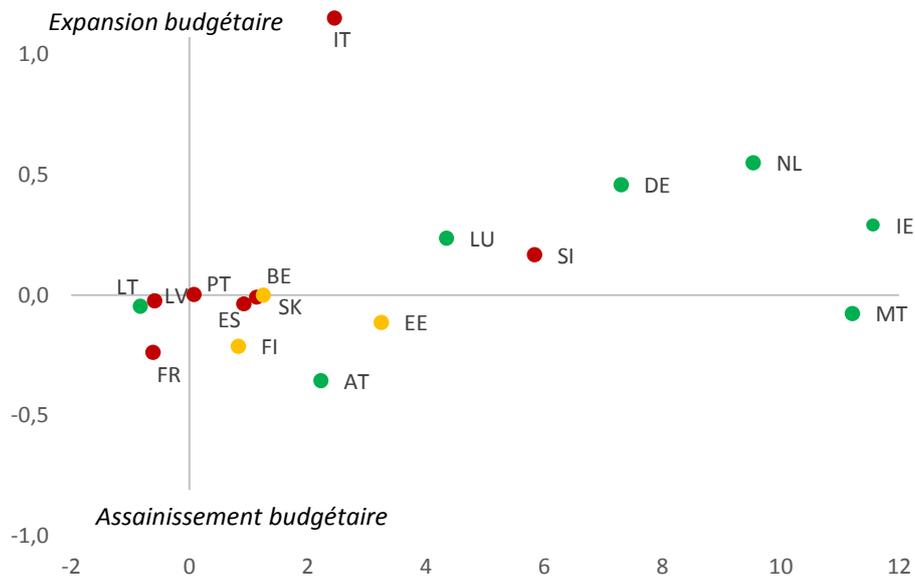


Graphique IV.9: Dette brute (% du PIB) par rapport aux variations du solde structurel (% du PIB potentiel) en 2019, selon les prévisions de la Commission de l'automne 2018



Remarque: la taille des bulles représente le PIB nominal des États membres.

Graphique IV.10: Solde courant (% du PIB) par rapport aux variations du solde structurel (% du PIB potentiel) en 2019

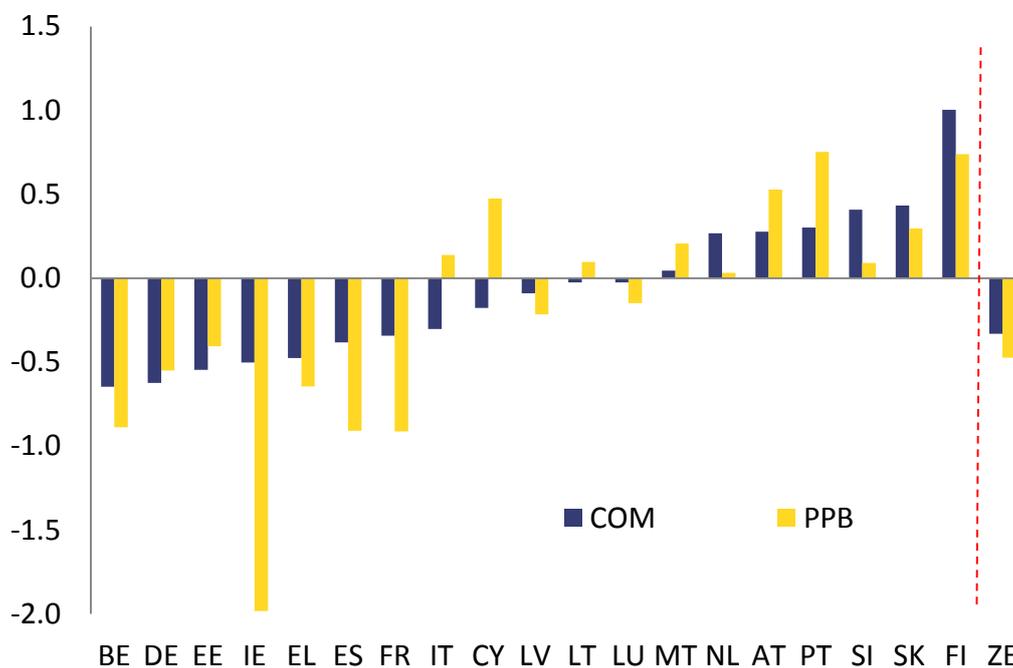


Remarque: les expansions (assainissements) budgétaires sont assorties (assortis) d'un signe positif (négatif). Les couleurs correspondent à la distance par rapport à l'objectif à moyen terme en 2019: le rouge pour les pays qui se situent plus de 50 points de base en deçà de leur objectif à moyen terme; le jaune pour les pays qui se situent à moins de 50 points en deçà de leur objectif à moyen terme; et le vert pour les pays qui dépassent leur objectif à moyen terme.

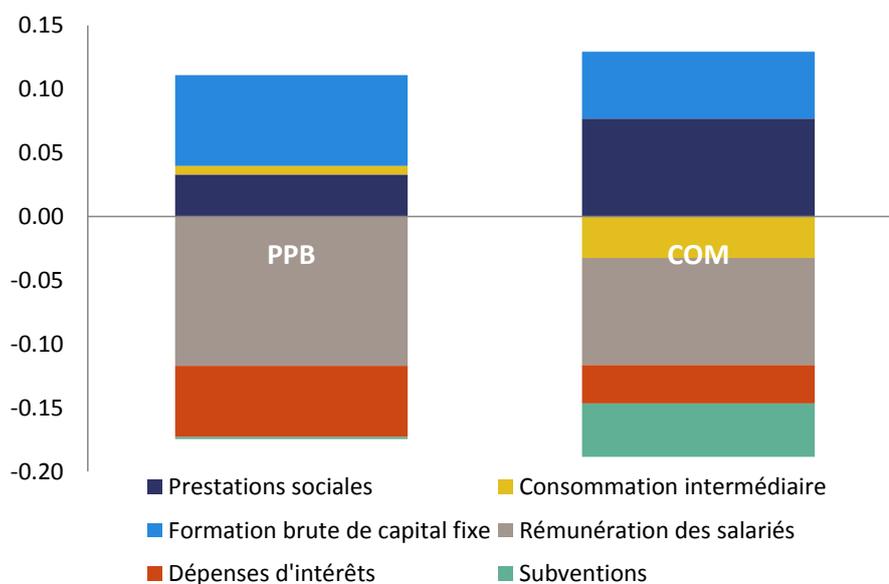
Tableau IV.8: Composition de l'assainissement budgétaire en 2018 et 2019 selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de l'automne 2018 de la Commission (COM)

% PIB potentiel sauf indication contraire	2018			2019		
	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
Ratio des recettes corrigé des variations conjoncturelles	46.0	46.2	46.0	45.7	45.8	45.7
Évolution en pp par rapport à l'année précédente	0.5	0.1	0.0	-0.3	-0.3	-0.4
Ratio des dépenses primaires corrigé des variations conjoncturelles	45.1	45.1	45.0	44.6	45.2	45.0
Évolution en pp par rapport à l'année précédente	0.9	0.1	0.0	-0.5	0.1	0.1
Ratio des dépenses d'intérêts (% du PIB)	1.8	1.8	1.9	1.8	1.8	1.8
Évolution en pp par rapport à l'année précédente	-0.1	-0.1	-0.1	-0.1	-0.1	0.0
Évolution du solde structurel	-0.2	-0.1	0.1	0.3	-0.3	-0.3

Graphique IV.11: Variations prévues des ratios des dépenses corrigés des variations conjoncturelles dans les projets de plans budgétaires (PPB) pour 2019 et les prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM)

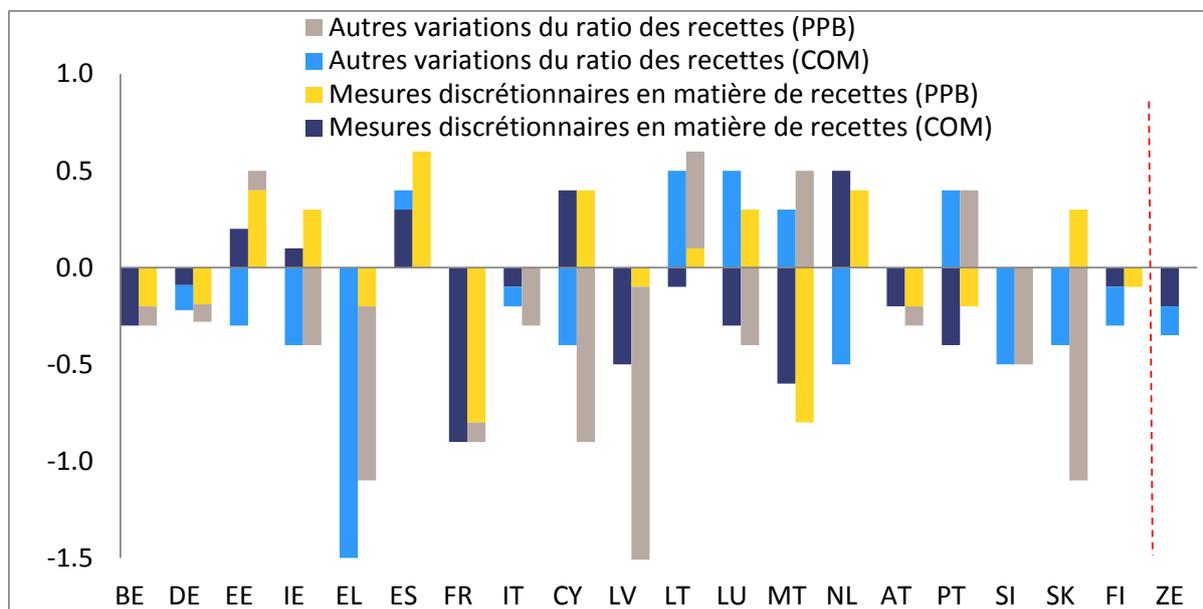


Graphique IV.12: Variations prévues des principaux types de dépenses (% du PIB) en 2019: comparaison entre les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM)

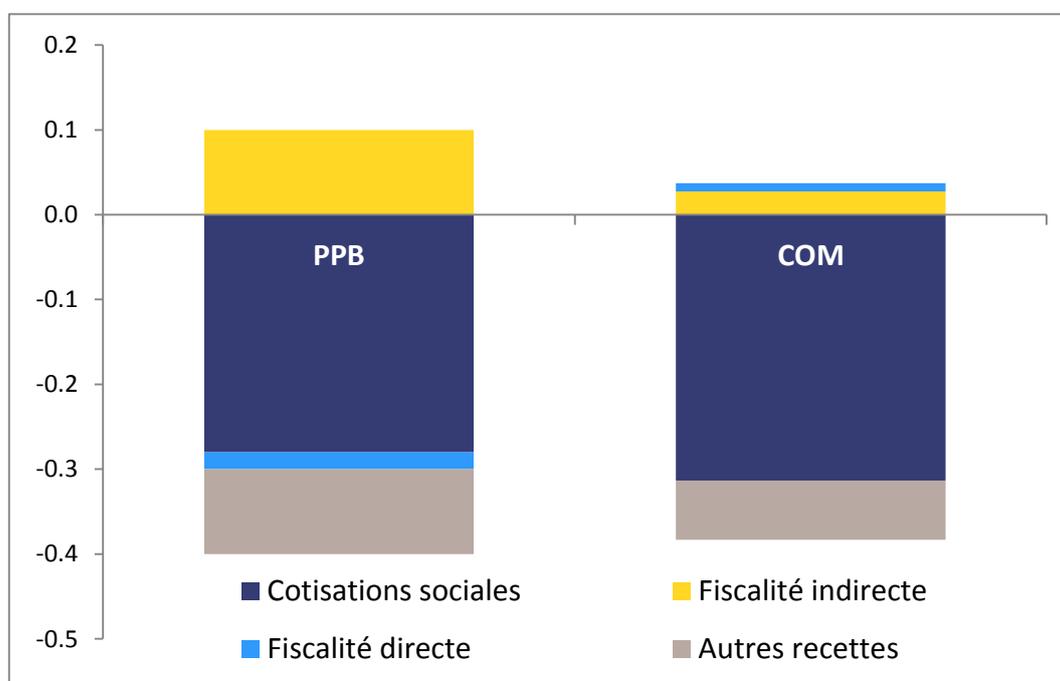


Remarque: le graphique montre la contribution des principales composantes des dépenses aux variations prévues des ratios des dépenses au PIB.

Graphique IV.13: Mesures discrétionnaires en matière de recettes et autres variations du ratio des recettes en 2019: comparaison entre les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM)



Graphique IV.14: Variations prévues des principaux types de recettes fiscales (% du PIB) en 2019: comparaison entre les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM)



Remarque: Le graphique montre la contribution des principales composantes des recettes aux variations prévues des ratios des recettes au PIB.

Tableau IV.9: Élasticité à court terme sous-jacente des projections de recettes pour 2019: projets de plans budgétaires (PPB) par rapport aux prévisions de la Commission de l'automne 2018 (COM) et aux chiffres de l'OCDE

	PPB	COM	OCDE
BE	0.9	1.0	1.0
DE	0.9	0.9	1.0
EE	1.0	0.9	1.1
IE	0.7	0.7	1.1
EL	0.6	0.2	0.9
ES	1.0	1.1	1.0
FR	0.9	1.0	1.0
IT	0.8	0.9	1.1
CY	0.6	0.8	1.2
LV	0.3	1.0	0.9
LT	1.3	1.2	1.1
LU	0.8	1.2	1.0
MT	1.2	1.1	1.0
NL	1.1	0.7	1.1
AT	0.9	1.0	1.0
PT	1.1	1.3	1.0
SI	0.8	0.8	1.0
SK	0.6	0.8	1.0
FI	1.0	0.9	0.9
ZE	0.9	0.9	1.0

Remarque: la comparaison entre les élasticités tirées des projets de plans budgétaires et des prévisions de la Commission, d'une part, et les chiffres de l'OCDE, d'autre part, demande une certaine prudence. Alors qu'il s'agit, dans les deux premiers cas, d'élasticité nettes par rapport à la croissance du PIB, le calcul, dans le troisième cas, s'effectue à strictement parler par rapport à l'écart de production. Les différences sont mineures en général.

Tableau IV.10: Indicateurs de viabilité sur la base des prévisions de la Commission de l'automne 2018

	Catégorie globale de risques à COURT TERME	Analyse de la soutenabilité de la dette - évaluation globale des risques	Indicateur S1- évaluation globale des risques	Catégorie globale de risques à MOYEN TERME
BE	FAIBLE	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
DE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
EE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
IE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
EL	FAIBLE	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
ES	FAIBLE	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
FR	FAIBLE	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
IT	FAIBLE	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
CY	ÉLEVÉ	MOYEN	FAIBLE	MOYEN
LV	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
LT	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
LU	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
MT	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
NL	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
AT	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
PT	FAIBLE	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
SI	FAIBLE	FAIBLE	MOYEN	MOYEN
SK	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
FI	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE

Remarque: sur la base de la méthodologie utilisée dans le Fiscal Sustainability Report 2015 et le Debt Sustainability Monitor 2017 de la Commission européenne. Ces résultats actualisés, basés sur les prévisions de la Commission de l'automne 2018 européenne, seront présentés dans le prochain Fiscal Sustainability Report 2018.